



# **Rapport d'orientation budgétaire 2023**

La loi ATR – Administration territoriale de la République – du 6 février 1922 rend obligatoire la tenue d’un débat d’orientations budgétaire sur la base d’un rapport d’orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif prévu en décembre.

La loi NOTRé – nouvelle organisation territoriale de la République- du 7 août 2015 institue la tenue d’un vote formel à l’issue du débat.

Le contenu du ROB doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget.

En outre, le II de l’article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que la collectivité présente ses objectifs concernant : L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et le cas échéant la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et recettes (ce n’est pas le cas sur la ville de Limay qui ne gère pas en autorisations de programmes et en crédits de paiement).

En outre, le ROB doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; notamment le profil de l’encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, sur le volet ressources humaines, le rapport est complété avec les éléments suivants : La structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l’évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est donc proposé ci-après le rapport d’orientations budgétaires 2023 qui permettra au Conseil municipal de débattre.



# Contexte général de l'élaboration du Budget 2023

## **Le contexte international**

Après une récession généralisée de l'économie mondiale, à la suite de la crise de la Covid-19, la reprise économique annoncée en 2022 s'est traduite par une reprise timide. Les prévisions du Fonds monétaire international (FMI) pour 2023 sont pessimistes.

Ce dernier a abaissé en octobre sa prévision de croissance mondiale 2023 pour intégrer les tensions liées à la guerre en Ukraine, à l'inflation et à la remontée des taux d'intérêt, en soulignant que la situation pourrait nettement se dégrader.

En effet, l'institution financière prévoyait alors une croissance de 2,7% en 2023. C'était déjà le niveau le plus faible depuis 2001 hors crise financière de 2008 et pandémie de Covid en 2020. Début janvier 2023, le FMI estime à 25% la probabilité que la croissance mondiale tombe en 2023 sous 2%.

En cause, notamment, les trois principales économies - les États-Unis, l'Union Européenne et la Chine qui ralentissent toutes simultanément.

## **Le contexte national**

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2%.

En 2022, comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

## Focus finances nationales 2022

Source : La Banque Postale « le DOB en instantané outil budgétaire d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales » - 12 janvier 2023.

Collectivités locales 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	256,6 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	213,5 Mds€,	+4,9%
Épargne brute	43,1 Mds€,	-4,4%
Investissement**	69,6 Mds€,	+6,9%
Encours de dette	203,7 Mds€,	+1,6%

Finances des départements 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,1 Mds€,	+2,0%
Dépenses de fonct.	60,1 Mds€,	+2,4%
Épargne brute	11,1 Mds€,	-0,1%
Investissement**	12,3 Mds€,	+8,7%
Encours de dette	31,0 Mds€,	-2,5%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**

\* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

\*\* Hors dette

**Retrouvez une analyse plus complète des finances des collectivités locales :**

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-finances-locales.html>

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	30,1 Mds€,	+4,7%
Dépenses de fonct.	23,8 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	+5,1%
Investissement**	14,1 Mds€,	+6,7%
Encours de dette	35,7 Mds€,	+8,4%

Finances des communes 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	90,1 Mds€,	+3,0%
Dépenses de fonct.	78,4 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	11,7 Mds€,	-11,3%
Investissement**	23,8 Mds€,	+7,3%
Encours de dette	65,0 Mds€,	+0,3%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2022 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	49,2 Mds€,	+3,8%
Dépenses de fonct.	42,9 Mds€,	+4,7%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,6%
Investissement**	10,6 Mds€,	+5,2%
Encours de dette	28,3 Mds€,	+0,7%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 21 septembre 2022**



# Projet de Loi de Finances pour 2023

La loi a été promulguée le 30 décembre 2022 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Pour les collectivités territoriales, les mesures retenues concernent :

- **La suppression de la CVAE étalée sur deux ans :**

La baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises en 2024. Cette dotation est perçue la C.U. GPS&O.

- **Le filet de sécurité énergétique :**

Ce dispositif est prolongé pour 2023 et a été élargi. Il sera disponible pour l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif de 2022, seules les collectivités ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent pourront bénéficier de la dotation.

## **L'amortisseur « électricité »**

Il prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh. Ce dispositif est ouvert uniquement aux collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Les consommateurs doivent confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat compense directement les fournisseurs.

## **320 millions d'euros d'augmentation de la DGF :**

Cette augmentation est répartie comme suit : 200 millions d'euros sont affectés à la Dotation de Solidarité Rurale, 90 millions d'euros en Dotation de Solidarité Urbaine et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Mais cette hausse de plus de 1 % reste très loin des 7 % d'inflation pour le panier du maire avec un delta qui devient la contribution des collectivités à l'assainissement des dépenses publiques.

## **Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** des locaux d'habitation à hauteur de **+ 7,1% en 2023**

Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales au 1er janvier 2023.



## **La création du fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros :**

Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...). Les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

## **L'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. La loi intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

## **L'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale à partir de 2026.**

## **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 sauf la DSIL**

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.



# Résultats d'exécution du budget 2022

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes

Source Compte de gestion provisoire 2022 au 17/01/2022 -Trésor Public

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-1 025 120,83		810 219,05		-214 901,78
Fonctionnement	2 795 258,85	2 700 000,00	569 502,79		664 761,64
<b>TOTAL I</b>	<b>1 770 138,02</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>1 379 721,84</b>		<b>449 859,86</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>60101-SERVICE POMPES FUNEBRES LIMAY</b>					
Investissement	13 520,63		-29 180,07		-15 659,44
Fonctionnement	121 761,97		112 205,88		233 967,85
<b>Sous-Total</b>	<b>135 282,60</b>		<b>83 025,81</b>		<b>218 308,41</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>135 282,60</b>		<b>83 025,81</b>		<b>218 308,41</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 905 420,62</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>1 462 747,65</b>		<b>668 168,27</b>



# **Budget prévisionnel 2023 Limay**

## Les orientations du budget principal 2023

Cette partie a pour vocation de vous présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2023.

2022 accuse les effets de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, de l'inflation grandissante impactant les dépenses d'alimentation, de matières premières (papier, produits d'entretien ...), des matériaux nécessaires à l'entretien du patrimoine ....

Ce budget poursuit les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour redresser la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.
- L'ajustement du programme d'investissement
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2023 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation économique dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

## **CONTRAINTES BUDGETAIRES EXTERNES**

- ✓ L'inflation qui nous impacte sur :
- ❖ Sur les dépenses d'achats de produits alimentaires :
  - ✓ de 11 à 30 % sur les viandes non stabilisée qui impacte les dépenses d'alimentation, de matières premières (papier + 50 %) Stabilisation des dotations
  - ✓ Légumes frais : 17,7 %
  - ✓ Produits laitiers : 16 %
  - ✓ Pains et céréales : 9,9 % ...
- ❖ Sur les papiers et dérivés : + 50 % sur la pâte à papier (essuies mains, papier d'hygiène, impressions) ...
- ❖ Les dépenses d'énergie, de combustible, de carburants... : + 51,28 % sur l'électricité, + 96,29 % sur les combustibles, + 18,22 % sur les carburants
- ❖ Les fournitures indispensables au maintien de notre patrimoine.

## **CONTRAINTES BUDGETAIRES INTERNES**

- ✓ L'augmentation du point d'indice en Juillet 2022 sur année pleine en 2023
- ✓ Evolution « naturelle » de la masse salariale de + 1,5 % chaque année, liée au G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) soit à l'avancement de carrière des agents, l'augmentation du point d'indice en Juillet 2022 sur année pleine
- ✓ Besoin d'autofinancement conséquent pour assurer une grande partie du financement des investissements.

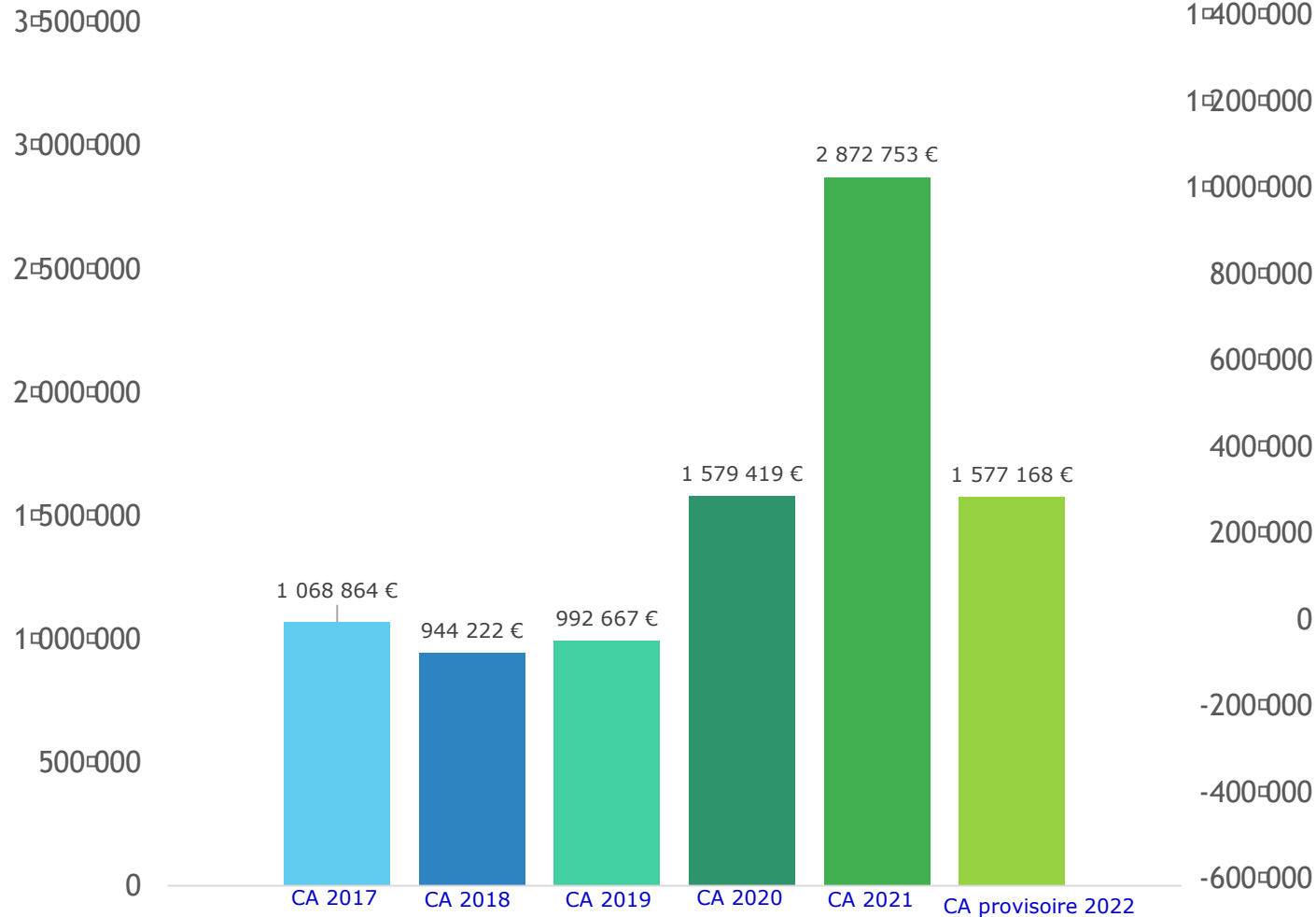


# **Capacité d'autofinancement CAF brute et nette**

## Evolution CAF

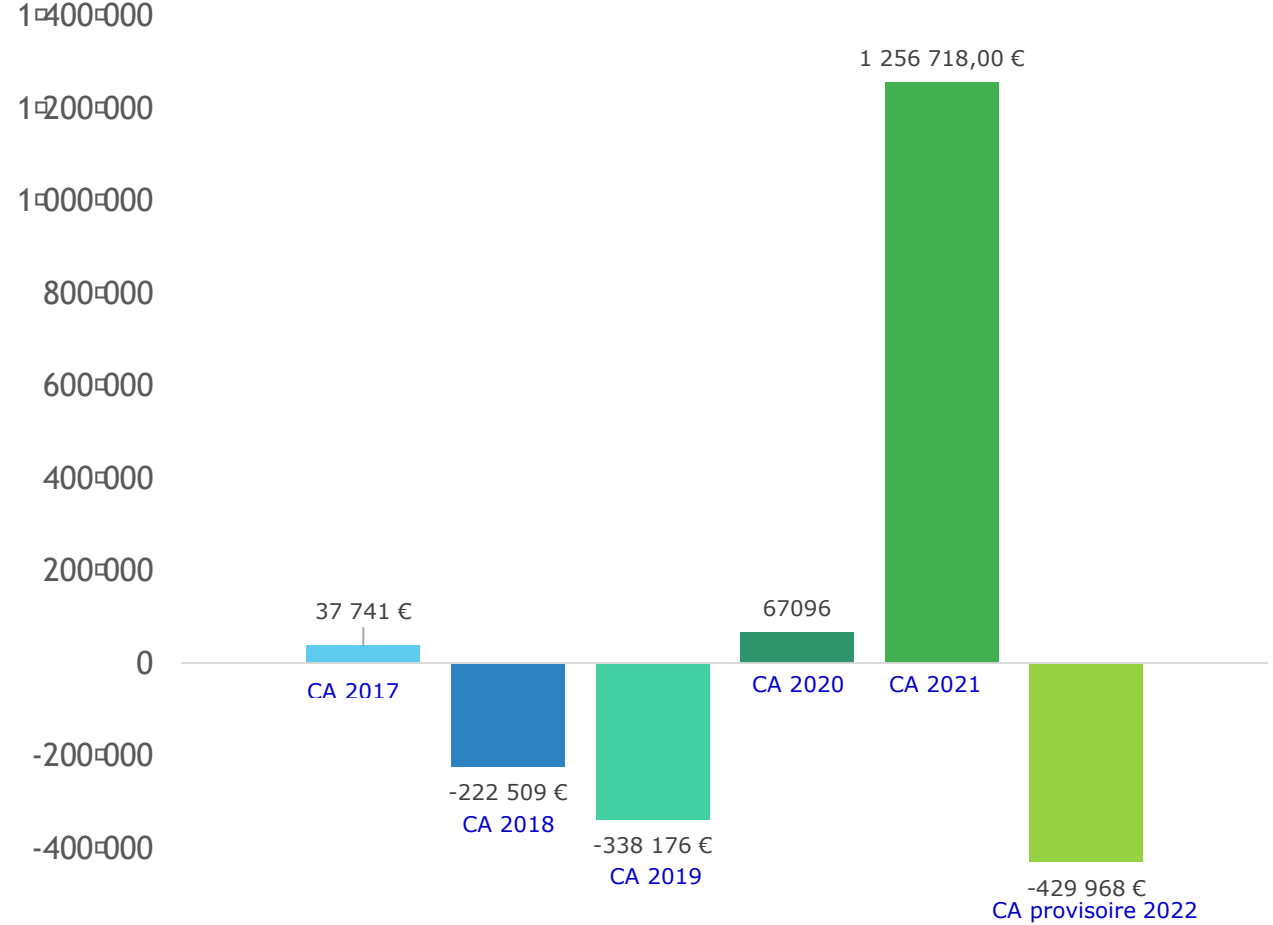
### Evolution de la CAF brute

Recettes réelles – Dépenses réelles de l'exercice



### Evolution de la CAF nette

CAF brute – capital de la dette







# Section de fonctionnement

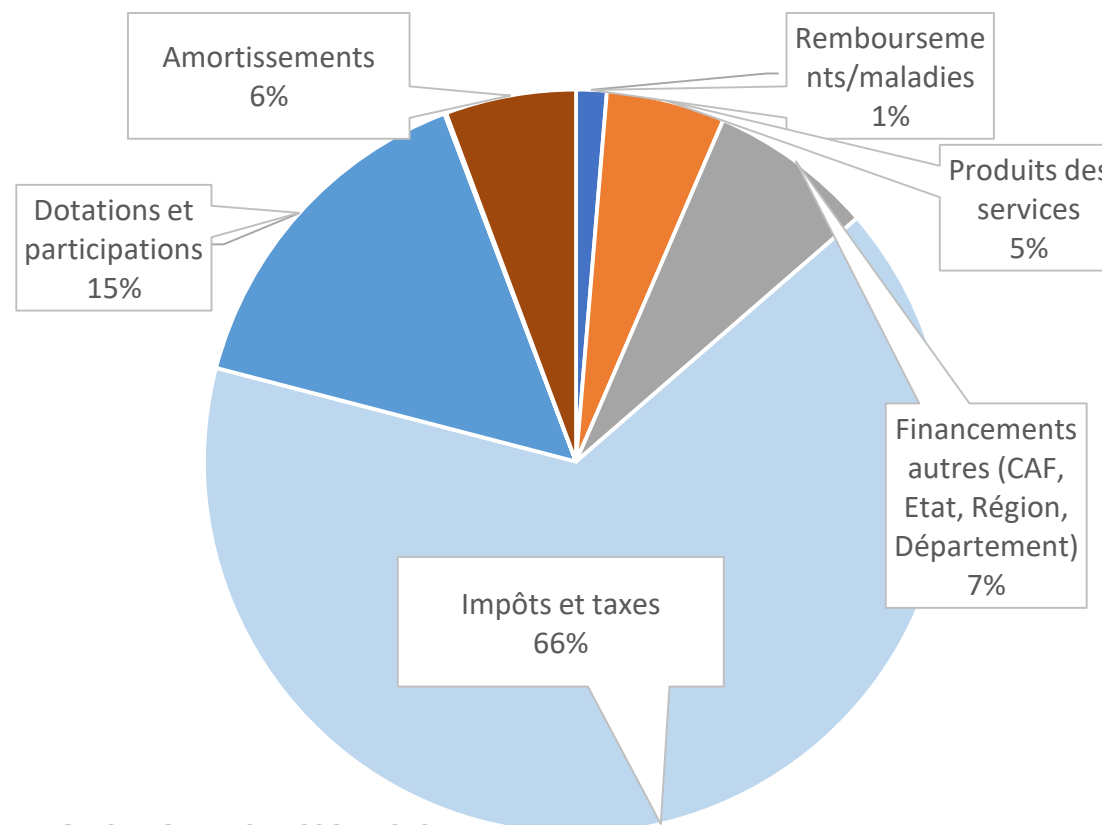
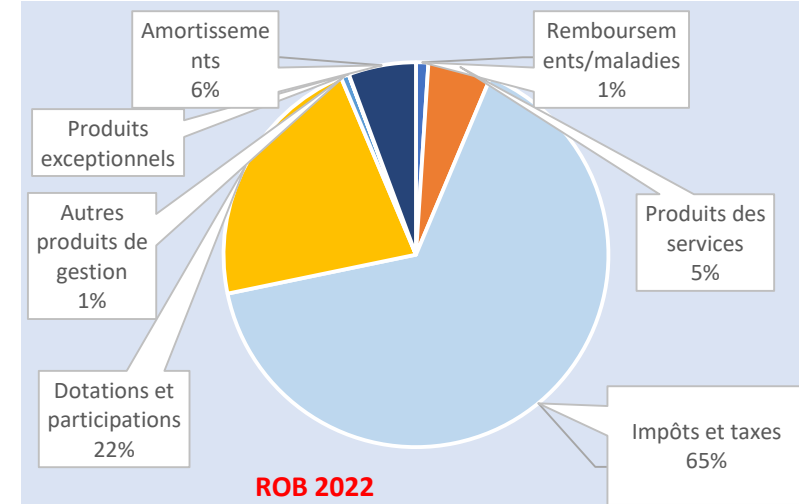
# PRINCIPALES RECETTES

## Recettes de fonctionnement :

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (66 % du total des recettes) dont les bases augmenteront de 7,1 % en 2023, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

Les dotations sont annoncées au niveau de celles octroyées en 2022 pour certaines mais en diminution comme la Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (440 221 € en 2022, 319 701 € notifiés pour 2023)

La recherche de financements liés aux actions menées sera optimisée.

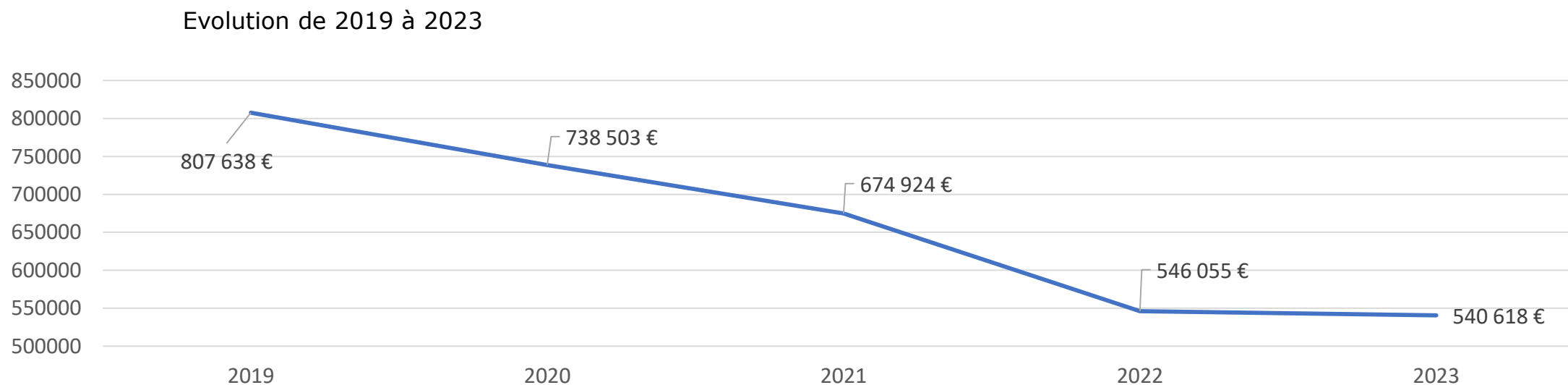


# PRINCIPALES RECETTES

## ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2023, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à Limay s'élèverait à **540 618 €**.

*Le PLF 2023 fait disparaître, temporairement, la part écrêtement, pour l'année 2023, au regard de la mise en place de la réforme sur le calcul du potentiel fiscal.*



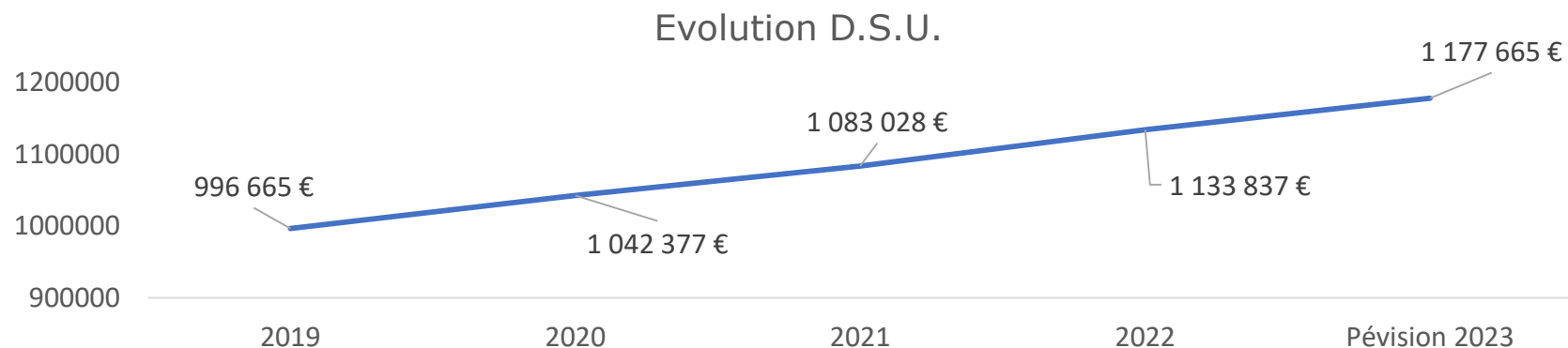
➤ **L'attribution de compensation :**

Depuis la révision de la CLECT en 2021, elle s'élève à **4 063 242,11 €**

➤ **La dotation de solidarité urbaine :**

Pour l'année 2023, elle est estimée à **1 177 665 €**

**Eligibilité** - L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier (30%), du revenu (25%), des bénéficiaires d'aides au logement (30%) et des logements sociaux (15%). La DSU est désormais versée aux 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants. Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion reste inchangée : 1/10ème soit 121 communes. Toute commune éligible bénéficiera de la part majoration. Sont exclues de l'éligibilité les communes dont le pfi/hab est 2,5 fois supérieur au pfi/hab moyen des communes de même strate.



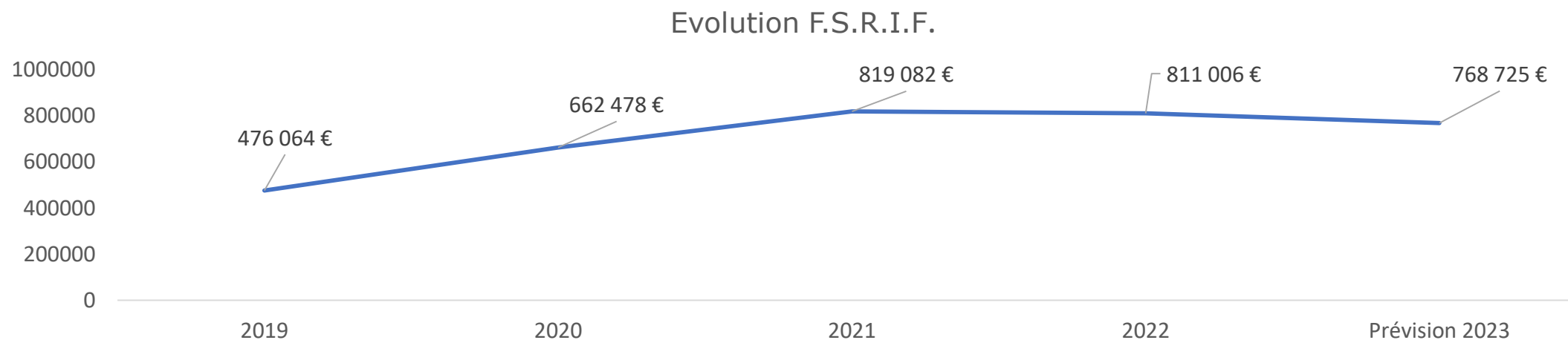
➤ **Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France :**

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d’Île-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Pour l’exercice 2023, la Commune peut prétendre à un montant de **768 725 €**

**Eligibilité :**

**Population DGF supérieure à 5 000 habitants** et un **indice** (composé à 50% du potentiel financier, à 25% des logements sociaux et 25% du revenu) **supérieur à l'indice médian** de la région Île-de-France.



## PRINCIPALES DEPENSES

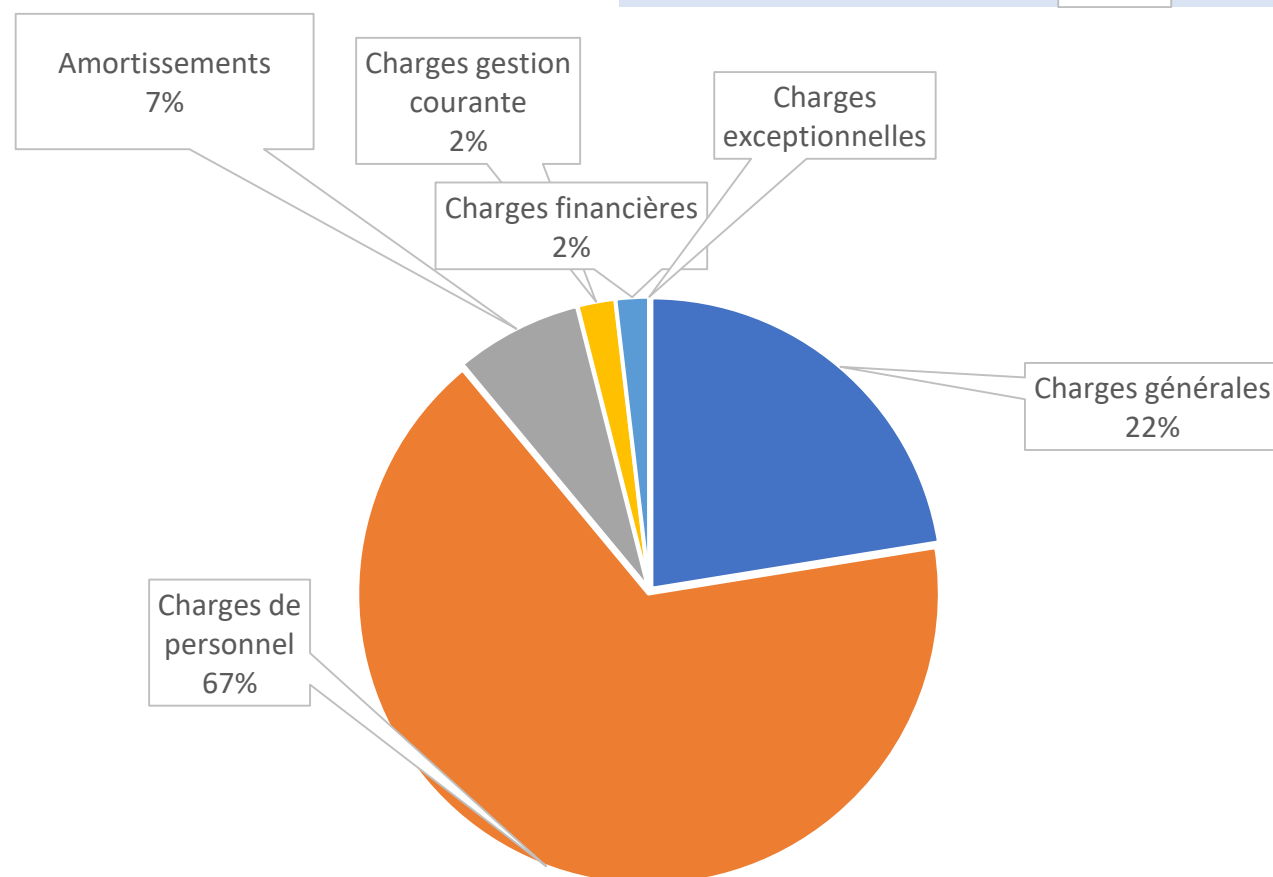
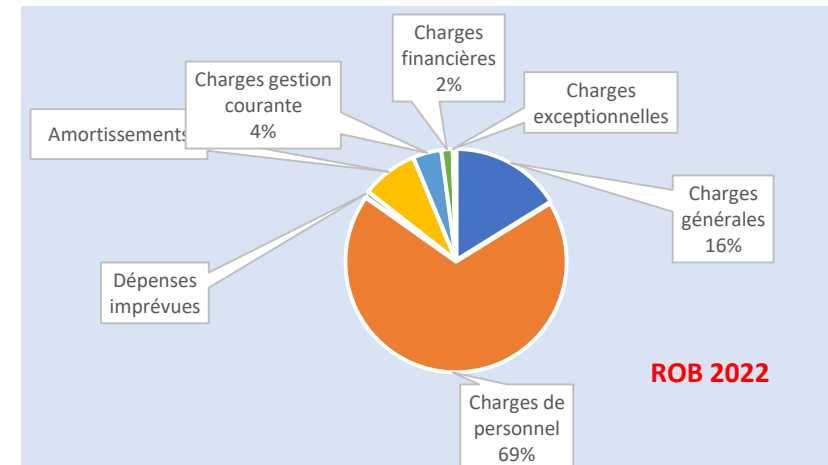
### Dépenses de fonctionnement 2023 :

Elles seront traitées, plus que jamais, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible.

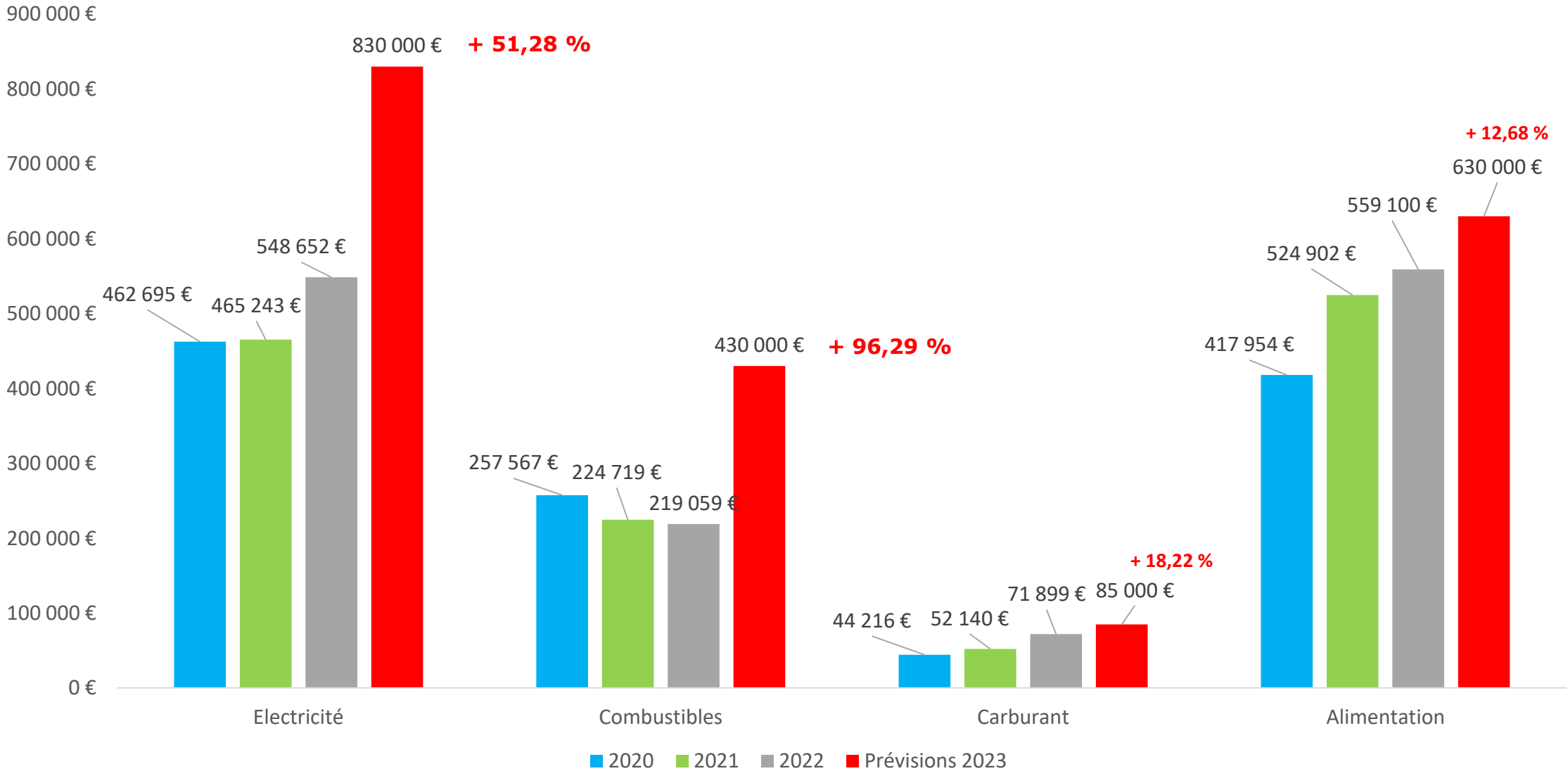
Les charges à caractère général seront en augmentation par rapport au BP 2022 afin d'absorber les augmentations annoncées sur les dépenses d'électricité, de combustible, de carburant, de matières premières et des denrées alimentaires.

Les charges de personnel seront optimisées malgré l'augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité) qui mécaniquement, les augmente d'environ 1,5 % chaque année et l'effet année pleine de l'augmentation du point d'indice.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) demeureront constantes.



# Quelques évolutions des dépenses liées à l'inflation et la crise énergétique





# FISCALITE 2023



## Extrait des Comptes des Communes – D.G.F.I.P.

LIMAY - Yvelines

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 17 251 habitants –

Budget principal seul Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

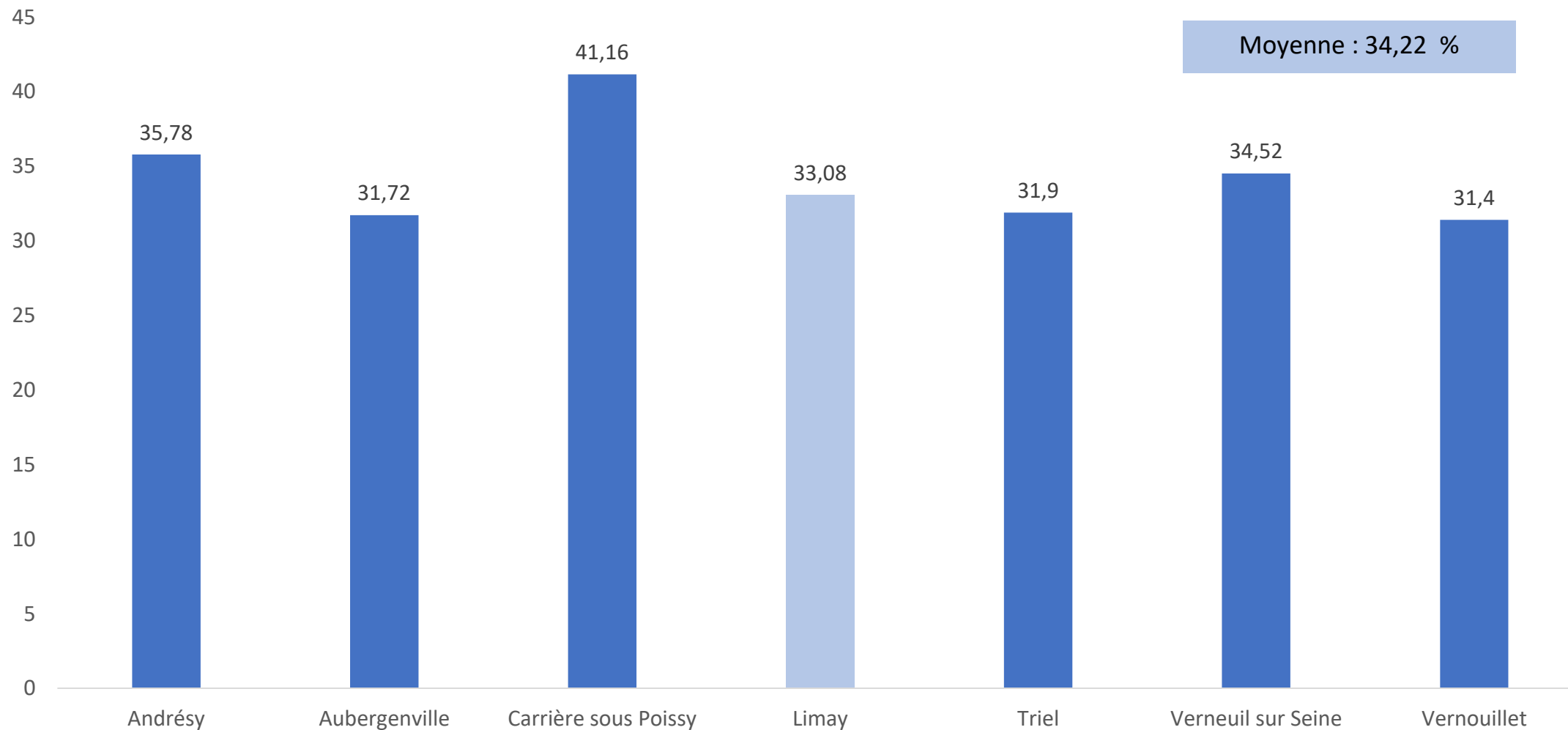
Exercice 2021

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE					
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale					
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)
<b>84</b>	5	27	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,84	17,49
<b>8 096</b>	469	536	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	33,08	40,05
			Effet du coefficient correcteur :		
<b>66</b>	4	-	>>> Communes sous-compensées (+)	-	-
<b>0</b>	0	-	>>> Communes surcompensées (-)	-	-
<b>8 162</b>	473	-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-
<b>679</b>	39	-	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-
<b>42</b>	2	6	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,38	53,26
<b>0</b>	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00
<b>0</b>	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00

Source DGFIP

**En 2023, la Ville n'augmentera pas le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.**

## Représentation des taux appliqués dans des villes de même strate, appartenant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise

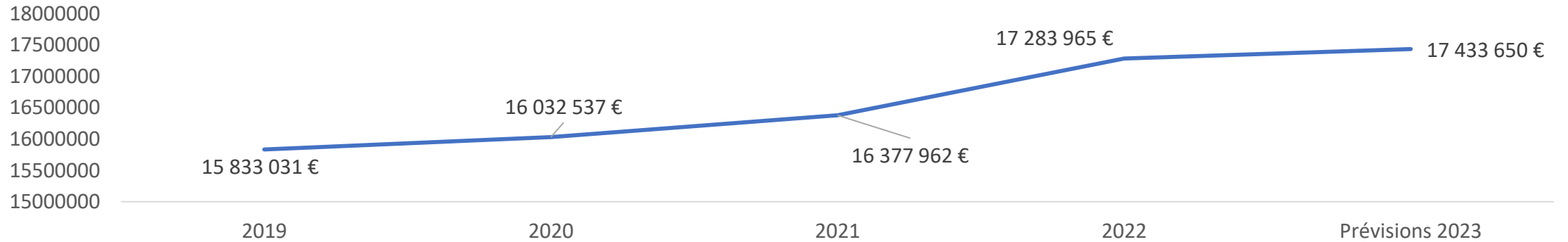




# Evolution de la masse salariale

## Masse salariale :

### 1. Evolution



### 2. Structure

Services	Temps complet	Temps non complet	Total général
Cabinet du Maire	3		3
Communication -Evènementiel	5		5
Crèche collective	26		26
Crèche Familiale	22		22
Département ressources	24		24
Direction Gal des Sces	4		4
Pôle éducation	77	5	82
Population	18		18
Prévention tranquillité	9		9
Restauration/entretien	44	41	85
Services Techniques	60		60
Sport vie associative	24		24
Vie culturelle	20	23	43
<b>Total général</b>	<b>336</b>	<b>69</b>	<b>405</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le temps de travail annuel est de 1 607 heures.

## Répartition par catégories :

### Titulaires Stagiaires Contractuels

Catégorie	Féminin	Masculin	Total général
A	12	9	21
B	37	31	68
C	214	102	316
<b>Total général</b>	<b>263</b>	<b>142</b>	<b>405</b>

Catégorie d'âge	Féminin	Masculin	Total général
25 à 29 ans	16	8	24
-25 ans	3	5	8
30 à 34 ans	24	12	36
35 à 39 ans	33	23	56
40 à 44 ans	24	22	46
45 à 49 ans	51	18	69
50 à 54 ans	44	23	67
55 à 59 ans	46	19	65
60 ans et +	22	12	34
<b>Total général</b>	<b>263</b>	<b>142</b>	<b>405</b>

## Grands volumes de la masse salariale Titulaires, stagiaires, contractuels

Traitement de base	N.B.I.	Régime indemnitaire	Indemnité de résidence
7 992 078	119 000	933 675	243 465



# Section d'investissement

## **PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2023**

- Construction d'un nouveau groupe scolaire et aménagements des espaces publics Hautes Meunières – Etudes
- Amélioration thermique et énergétique bâtiments
- Rénovation et création d'aires de jeux
- Aménagements squares, cours d'écoles ...
- Entretien du patrimoine
- Réhabilitation de l'ex trésorerie – Etude
- Renouvellement de matériels professionnels et adaptation de la cuisine centrale
- Poursuite de la plantation d'arbres
- Réhabilitation du Boulodrome situé quartier de la Chasse
- Aménagement du Parc des Célestins
- Travaux d'aménagements R.N.R.
- Acquisitions foncières



# Structure de la dette



## La structure de la dette :

- Le niveau d'endettement global de la Collectivité est inférieur à la moyenne des villes de la strate 20 000 à 40 000 habitants : 867 € par habitant contre 1 011€ de moyenne sur la strate (cf comptes administratifs 2020),
- Capital restant dû (CRD) au 17/02/2023 : 17 706 104 €. Ce montant de l'encours est stable par rapport à celui de l'exercice 2022, la ville ayant contracté, sur cet exercice, un emprunt de 1 550 000 € mais remboursé 1 553 373 € de capital de la dette
- Taux moyen : 2,72 %
- Durée de vie résiduelle : 13 ans et 9 mois

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 480 751 €	64,84%	1,89%
Variable	5 030 000 €	28,41%	3,29%
Inflation	980 366 €	5,54%	9,43%
Barrière	214 988 €	1,21%	3,05%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>17 706 104 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,72%</b>

État généré au 24/02/2023

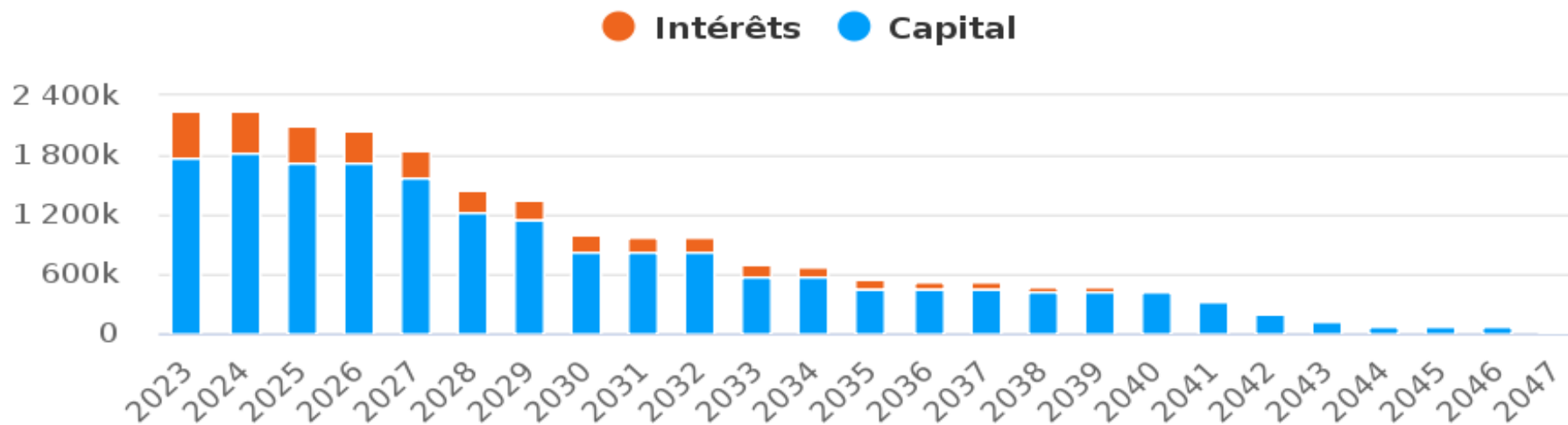
## Dette par prêteur

### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 222 411 €	29,49%
CREDIT AGRICOLE	4 893 453 €	27,64%
SFIL CAFFIL	3 230 000 €	18,24%
ARKEA	1 653 663 €	9,34%
DEXIA CL	980 366 €	5,54%
BANQUE POSTALE	851 250 €	4,81%
SOCIETE GENERALE	659 973 €	3,73%
CREDIT MUTUEL	214 988 €	1,21%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>17 706 104 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 24/02/2023

## Profil d'extinction





# En conclusion

Les années à venir devront poursuivre les efforts entamés et les services auront à gérer un budget au quotidien, avec rigueur.

Le Rapport d'orientation budgétaire 2023 annonce clairement :

**En fonctionnement :**

- Une rigueur imposée dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche permanente d'économies et de recettes supplémentaires,
- Une optimisation des charges de personnel.
- La recherche de ressources nouvelles en 2023.

**En investissement :**

- Poursuite de la mutualisation des investissements et recherche de subventions pour les nouveaux équipements.
- Poursuite du plan de rénovation énergétique
- Continuité de la rénovation du patrimoine limayen, dans tous les domaines, par des programmes annuels adaptés aux possibilités financières de la collectivité.



# **Budget annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres**

## Section de fonctionnement : 363 967,85 €

### EN DEPENSES

La section de fonctionnement de ce budget annexe couvre essentiellement :

- Les fluides liés au fonctionnement du funérarium
- Les fournitures diverses indispensable à son fonctionnement et à l'entretien du cimetière
- Le remboursement des personnels mis à disposition par la ville : **147 000€**
- La possibilité d'un virement à la section d'investissement : **150 000 €**
- Les amortissements : **9 000,00 €**

} **57 967,85 €**

### EN RECETTES

- Le montant des frais de séjours au funérarium : }
- Le montant des frais de creusement de fosses }
- La reprise du résultat N – 1 : **233 967,85 €**

**130 000 €**

## **Section d'investissement : 159 000,00€**

### **EN DEPENSES**

En section d'investissement, les dépenses sont liées :

**15 659,44**

- A la reprise du résultat N – 1 : **15 659,44 €**
- Aux matériels et outillages techniques nécessaires à l'entretien du bâtiment et des espaces verts (dont une table réfrigérée) : **5 700,00 €**
- A l'achat d'un véhicule dédié : **38 000 €**
- Aux travaux de réfection et d'amélioration du funérarium : **99 640,56 €**

### **EN RECETTES**

- Au versement de la section de fonctionnement si nécessaire : **150 000 €**
- Aux amortissements : **9 000,00 €**